

OPEN

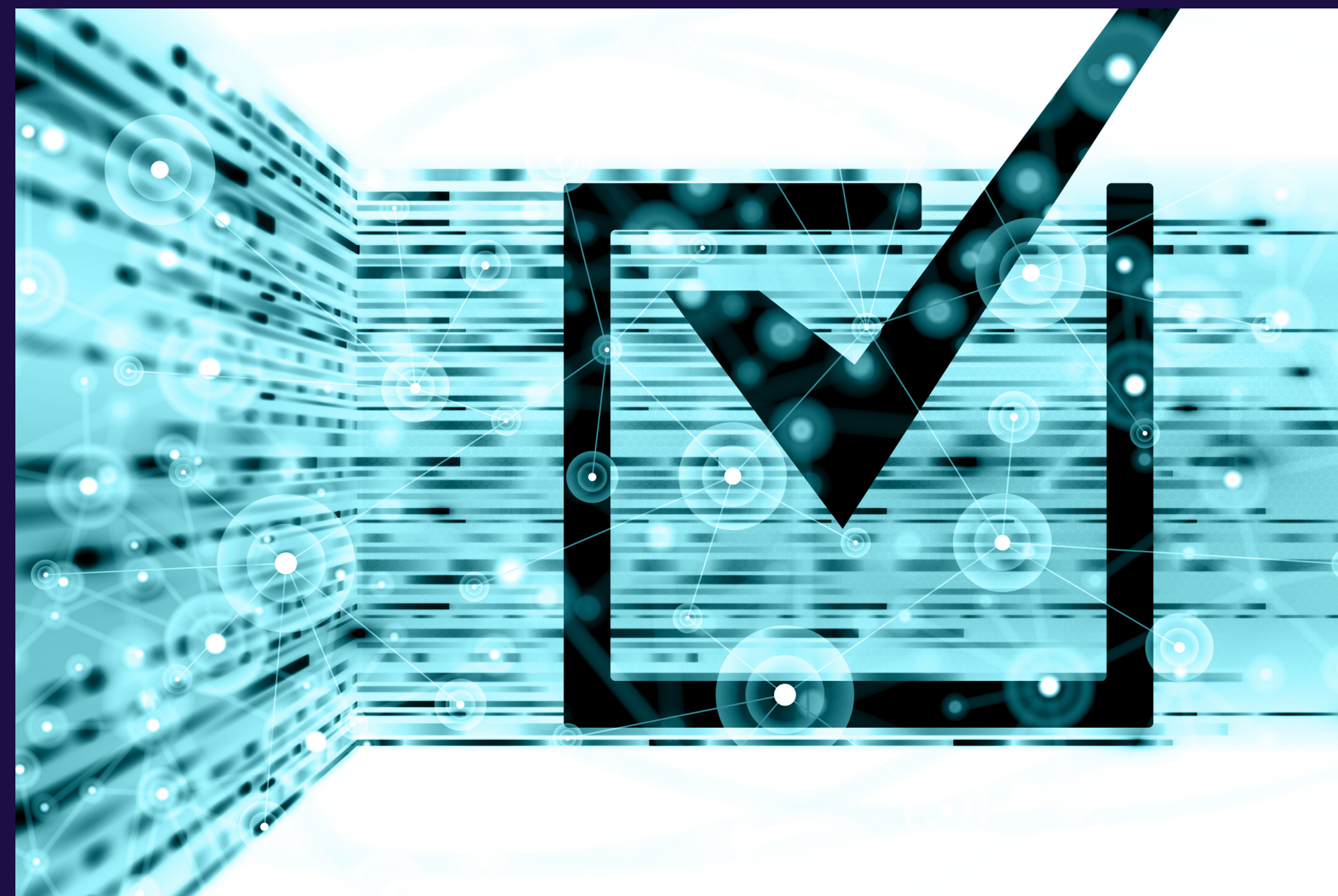
NOUVELLE-CALÉDONIE

ORGANISATION DES PROFESSIONNELS
DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

18/05/2021

MODIFICATIONS DANS LES STATUTS OPEN MAI 2021



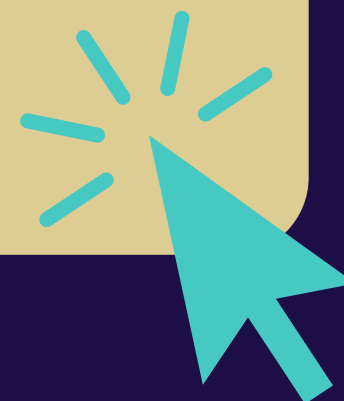
MODIFICATIONS DANS LES STATUTS OPEN :

- **PAGE 3 : suppression de l'ACTIC en tant que membre d'honneur**
- **PAGE 3 : suppression "Les membres partenaires n'ont pas de voix délibératives".**
- **PAGE 5 : Ajout d'un paragraphe sur les modalités de désignation du Conseil d'Administration : Lors de la convocation à l'Assemblée Générale Élective, les adhérents sont informés par mail. Les candidatures individuelles ou par liste se font par courrier ou courriel au plus tard 72h avant l'Assemblée Générale – tout adhérent à jour de sa cotisation peut déposer sa candidature. En cas de candidature multiple (plus de candidat que de place), le jour l'Assemblée Générale Élective, un scrutin majoritaire plurinominal à bulletin secret sera organisé auquel les adhérents à jour de leur cotisation participeront. Les électeurs peuvent voter pour n'importe lesquels des candidats, qu'ils se présentent individuellement, en liste partielle ou complète. Ils peuvent procéder au panachage en barrant certains noms d'une liste pour les remplacer par d'autres. Pour le dépouillement, les voix sont décomptées par candidat, et non par liste. 3 places sont réservées aux adhérents partenaires.**

MODIFICATIONS DANS LES STATUTS OPEN :

- **PAGE 5 : Complément sur le renouvellement du CA : En cas de vacance définitive d'un membre, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement par un appel à candidature au sein des adhérents. En cas de candidatures multiples, le Conseil d'Administration procèdera à un vote pour désigner le ou les nouveau(x) membre(s) provisoires du Conseil d'Administration.**
- **PAGE 7 : Mandat - un administrateur ne peut porter plus de DEUX (2) mandats vs 1 mandat.**
- **PAGE 8 : Bureau - La présence de 2 (DEUX) membres du bureau au moins est nécessaire pour la validité des délibérations vs 3 membres.**
- **PAGE 8 : Suppression - Toutes les décisions du bureau doivent être ratifiées par le conseil d'administration.**
- **PAGE 11 : Assemblées générales - Les Assemblées Générales sont ouvertes à tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date des dites Assemblées VS la date d'envoi de la convocation.**
- **PAGE 12 : Mandat et pouvoir - Les mandats doivent être faits par écrit ou envoyé par courriel.**

VOTE





OPEN
NOUVELLE-CALEDONIE